



DES ÉNERGIES & DES SERVICES

Offre référence 396204/4473

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

SITES « MONTAGNE »

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER SAS,
immatriculée au RCS LYON 484 124 045,
dont le siège social est situé 27 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 2) :

- adresse :

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique HTAc Arenh GES / 1 poste	83,26	67,67	57,47
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH HTAc Arenh GES / 1 poste	0.78	0.78	0.78
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.



Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) - HTAc Arenh GES / 1 poste	0,090	0,090	0,090
coefficient C (kW/MWh) - BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.



4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.



**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES HTA

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : HTA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10 mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

Client	SIRET	RAE	GRD	CAR (kWh)	Segment	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 065 701 832 891	ENEDIS	2 220 019 kWh	HTA	CU	850 kVA	850 kVA	850 kVA	850 kVA	850 kVA
Copropriété ROC BELLE FACE (CIS)	798 692 315 00012	30 001 961 656 918	ENEDIS	2 505 928 kWh	HTA	CU	700 kVA	700 kVA	700 kVA	700 kVA	700 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 656 031	ENEDIS	1 588 266 kWh	HTA	CU	550 kVA	550 kVA	550 kVA	550 kVA	550 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 952 281 417	ENEDIS	1 917 487 kWh	HTA	LU	650 kVA	650 kVA	650 kVA	650 kVA	650 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.



10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF LU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

14 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

15 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.



**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

16 - Classe de tension : BT>36kVA

17 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

18 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

19 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)



Client	SIRET	RAE	GRD	CAR (kWh)	Segne nt	Utilisation	PS Pointe	PS FIPH	PS HCH	PS HPE	PS HGE
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 654 054 933	ENEDIS	31 810 kWh	BT	LU	66 kVA	66 kVA	66 kVA	66 kVA	66 kVA
AGENCE OLIVIER (SODEREV TOUR)	44 510 365 800 362	30 001 954 640 091	ENEDIS	43 753 kWh	BT	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
AGENCE OLIVIER (SODEREV TOUR)	44 510 365 800 362	30 001 954 640 103	ENEDIS	51 505 kWh	BT	CU	90 kVA	90 kVA	90 kVA	90 kVA	90 kVA
AGENCE OLIVIER (SODEREV TOUR)	44 510 365 800 362	30 001 954 639 837	ENEDIS	458 537 kWh	BT	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
AGENCE OLIVIER (SODEREV TOUR)	44 510 365 800 362	30 001 954 639 949	ENEDIS	50 179 kWh	BT	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 650 595 880	ENEDIS	143 855 kWh	BT	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 601 814	ENEDIS	263 960 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 602 603	ENEDIS	392 902 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 652 326	ENEDIS	254 276 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 652 438	ENEDIS	285 348 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 051 519 528 936	ENEDIS	210 307 kWh	BT	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 052 243 117 934	ENEDIS	305 349 kWh	BT	CU	132 kVA	132 kVA	132 kVA	132 kVA	132 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 052 387 835 769	ENEDIS	88 921 kWh	BT	CU	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 052 532 553 549	ENEDIS	92 956 kWh	BT	LU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 097 829 224 905	ENEDIS	192 185 kWh	BT	LU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	50 098 263 378 375	ENEDIS	206 209 kWh	BT	LU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 001 964 526 134	ENEDIS	170 765 kWh	BT	CU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 001 964 525 782	ENEDIS	162 392 kWh	BT	LU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 001 964 525 906	ENEDIS	381 571 kWh	BT	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 001 964 525 894	ENEDIS	196 705 kWh	BT	CU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 001 964 526 022	ENEDIS	157 210 kWh	BT	CU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 448 900	ENEDIS	85 477 kWh	BT	CU	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 449 037	ENEDIS	195 144 kWh	BT	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 651 069 639	ENEDIS	31 666 kWh	BT	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 649 168	ENEDIS	58 385 kWh	BT	LU	102 kVA	102 kVA	102 kVA	102 kVA	102 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 649 270	ENEDIS	95 389 kWh	BT	CU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 649 381	ENEDIS	243 034 kWh	BT	CU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 649 493	ENEDIS	43 771 kWh	BT	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 952 182 415	ENEDIS	270 662 kWh	BT	CU	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA

LRS PATRIMOINE (RESITEL)	32 375 229 500 176	30 001 961 098 471	ENEDIS	80 457 kWh	BT	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	30 002 334 844 858	ENEDIS	64 372 kWh	BT	CU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 533 520	ENEDIS	539 190 kWh	BT	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 533 632	ENEDIS	168 990 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 533 744	ENEDIS	100 832 kWh	BT	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 961 533 856	ENEDIS	199 849 kWh	BT	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER	48 412 404 500 044	30 001 651 101 508	ENEDIS	221 811 kWh	BT	CU	130 kVA	130 kVA	130 kVA	130 kVA
SMAS TOURISME	44 337 758 500 239	50 096 960 881 380	ENEDIS	834 617 kWh	BT	LU	210 kVA	210 kVA	210 kVA	210 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.



20 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

21 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

22 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

23 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

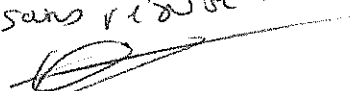
En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) : *Chantal GUEDOU*
Bon pour accord sans réserve.


Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

